



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MARCHE DE SERVICES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**DISPOSITIF ITINERANT DE PREVENTION DES RISQUES ESTIVAUX  
et de DEPISTAGE CARDIOVASCULAIRE**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.**

**Marché n° 2025 0010 00**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

Appel d'offres ouvert passé en application  
des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP)

**Date et heure limites de remise des offres :  
lundi 05 mai 2025 à 10h00**



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE</b>	<b>P 3</b>
1.1 – Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
<b>ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>P 3 à 5</b>
2.1 – Objet de la consultation	p 3
2.2 – Lieux d'exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation et forme du marché	p 4
2.4 – Allotissement	p 4
2.5 – Durée du marché	p 4
2.6 – Nomenclature communautaire	p 4
2.7 – Prestations similaires	p 5
2.8 – Date limite de remise des offres	p 5
2.9 – Délai de validité des offres	p 5
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS</b>	<b>P 5</b>
3.1 – Forme du groupement	p 5
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>P 6</b>
<b>ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 6</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES</b>	<b>P 6 A 9</b>
8.1 – Présentation des réponses	p 6 à 8
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 8 à 9
<b>ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>P 9 A 11</b>
9.1 – Examen de la candidature	p 9
9.2 – Examen de l'offre	p 10 à 11
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>P 11 A 12</b>
10.1 – Attribution	p 11
10.2 – Signature électronique	p 12
10.3 – Mise au point	p 12
10.4 – Notification du marché	p 12
<b>ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>P 13</b>

## Article 1 : Identification de la personne publique contractante

### 1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, Rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

### 1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

### 1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline ALQUIER  
Téléphone : 05 34 30 27 34 / 07 61 43 71 29  
Courrier électronique : [ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr)  
Adresse Internet : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>  
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place d'un **dispositif itinérant de prévention des risques estivaux et de dépistage cardiovasculaire** intitulé « Bon été Bons réflexes » organisé par l'ARS Occitanie pendant la période estivale.

Dans le cadre de son opération estivale « Bon été Bons réflexes », l'ARS Occitanie souhaite sensibiliser la population aux risques estivaux par l'organisation d'ateliers ludiques et pédagogiques mais également aux risques cardiovasculaires en s'appuyant sur un dispositif mobile de prévention, de prise de constantes (masse, taille, IMC (Indice de Masse Corporel), périmètre abdominal, pression artérielle, pouls et saturation en oxygène), de réalisation de TROD cholestérol et glycémie (tests rapides d'orientation diagnostique), via un véhicule mobile équipé.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant l'ensemble des prestations à réaliser.

### 2.2. Lieux d'exécution

Le marché a pour périmètre la région Occitanie.

### 2.3. Procédure de passation et forme du marché

Forme du marché	Accord-cadre mono-attributaire
Type de l'accord-cadre	A bons de commande (art. L. 2125-1 1° du Code de la commande publique)
Minimum ou maximum	Conformément à l'article R.2162-4 1° du CCP, l'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum en valeur : 312 500 € HT / 375 000 € TTC (sur la base d'une TVA à 20 %)
Montant estimatif	250 000 € HT / 300 000 € TTC (sur la base d'une TVA à 20%)
Procédure	Formalisée Appel d'offres ouvert (art. L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP)
Type de prix	Les prix de référence de l'accord cadre sont les prix unitaires nets en euros HT qui figurent dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.
Tranches	Non
Options	Non
Variantes	Non

**Le montant estimatif** non contractuel est évalué par le pouvoir adjudicateur au regard de ses besoins et de sa connaissance du marché.

**Le montant maximum** : le montant maximum indiqué ne correspond pas à un engagement de commandes. En effet, il détermine la limite supérieure des obligations susceptibles d'être mises à la charge du titulaire par le biais des bons de commande. Si ce seuil est atteint en cours d'exécution, le marché devient automatiquement caduc et le pouvoir adjudicateur doit passer un nouveau marché.

### 2.4. Allotissement

Le marché, qui a pour périmètre la région Occitanie, n'est pas alloti. L'unité technique du dispositif demandé ne permet pas l'identification de prestations distinctes et un allotissement géographique n'est pas pertinent en l'espèce.

### 2.5. Durée du marché

Durée du marché	A compter de la date de notification jusqu'au 31/10/2025
Date de lancement d'exécution	A compter de la notification, sur émission d'un bon de commande
Reconductible	Non
Durée maximale du marché	De la notification au 31/10/2025

### 2.6. Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

Services de santé : 85100000-0

Location de camions avec chauffeur : 60181000-0

Services de mise à disposition de personnel infirmier : 79624000-4

Services prestés par le personnel infirmier : 85141200-1

## 2.7. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

## 2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée **au lundi 05 mai 2025 à 10h00**.

## 2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 3 : Conditions de participation des candidats

### 3.1 Forme du groupement

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution de l'accord cadre (art.R.2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art.R.2142-24).

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- L'annexe 1 du CCAP clauses contractuelles de sous-traitance de données à caractère personnel à compléter et signer par le titulaire au moment de l'attribution ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'annexe financière (annexe n° 1 de l'ATTR11) à compléter et valant offre financière.

## Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent formuler des questions et demandes de renseignements complémentaires **au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit le lundi 28 avril 2025 à 10h00.**

Les renseignements complémentaires feront l'objet d'une demande écrite et transiteront exclusivement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

## Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## Article 8 : Conditions de présentation des réponses

### 8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

**Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet** comprenant impérativement les pièces demandées.

### 8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

#### a) Présentation de la candidature :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme **d'un document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>.

Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

**ou**

Le candidat peut produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- **Une lettre de candidature** dûment renseignée dans toutes ses rubriques. A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC1** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- **La déclaration du candidat**. A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC2** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

#### b) Les capacités professionnelles et techniques des candidats :

- Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet du marché.
- Des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs.
- Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les cabinets ou sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.
- Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
- Tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

### 8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<b>L'offre technique</b>	Un mémoire technique valant offre technique devra être joint par chaque soumissionnaire, lequel devra préciser de manière claire et précise les attendus de la prestation, en cohérence avec les critères relatifs à la Valeur technique et à la Qualité de la performance en matière de protection de l'environnement.
<b>L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTRI1)</b>	Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2).

**L'attention des candidats est portée sur le point suivant :**

**Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal au montant maximum tel que défini pour l'accord-cadre sera considérée comme irrégulière et non susceptible d'être régularisée (modification des caractéristiques substantielles des offres).**

**Sera prise en compte pour le calcul de ce seuil l'offre totale proposée au sein de l'annexe financière (ligne « TOTAL » onglet DPGF).**

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.  
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

## 8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie (PLACE).

Aucune transmission papier n'est autorisée.

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.  
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.  
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

#### **Concernant la copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat  
Adresse du candidat  
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés  
**MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE**  
**Procédure n° 2025 0010 00 Dispositif itinérant de prévention des risques estivaux  
et de dépistage Cardiovasculaire**  
10, chemin du raisin  
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

**ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.**

### **Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

#### **9.1. Examen de la candidature**

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation des capacités pour un groupement est globale.

## 9.2. Examen de l'offre

### 9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères pondérés définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique	50 points
Prix	40 points
Qualité de la performance en matière de protection de l'environnement	10 points
Note finale	100 points

La note finale sur 100 points correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique, prix et qualité de la performance en matière de protection environnementale. Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule. En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique » sera retenu.

- **La valeur technique** de la prestation sera notée sur 50 points au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Qualité de la prestation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité organisationnelle (20 points)</li> <li>- Moyens humains et matériels affectés (10 points)</li> <li>- Descriptif du dispositif mis en place pour chaque UO (20 points) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif du véhicule aménagé au titre de l'UO-2 (4 points)</li> <li>• Organisation mise en place pour les UO 1, 3, 4, 5 et 6 (16 points)</li> </ul> </li> </ul>	50 points

- **Le prix** sera noté sur 40 points sur la base des éléments fournis dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (ATTRI1) en application de la formule suivante :
- La proposition la moins élevée (moins-disante) obtiendra une note de 100.
  - Les autres offres obtiendront une note égale à  $100 \times (M_{\text{bmin}} / M)$   
 $M_{\text{bmin}}$  = le montant de l'offre la moins élevée et  $M$  = le montant de l'offre considérée.  
Une pondération de 40 % sera réalisée pour obtenir une note sur 40 points.
- **La qualité de la performance en matière de protection de l'environnement** (10 points) sera appréciée en tenant compte des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du marché :
- Motorisation du (des) véhicule(s) affecté(s) à la réalisation des prestations du présent marché (diesel/essence / électrique / hybride), classification ZFE (CRIT'AIR), impact sur l'environnement ;
  - Gestion des déchets, notamment des DASRI ;

- Formation/sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché ;
- Tout autre élément permettant de mettre en avant les pratiques du candidat pour la préservation de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché.

Il s'agit pour le candidat d'exposer concrètement dans son mémoire technique ce qui sera mis en place et suivi dans le cadre du marché, et non de détailler sa politique RSE globale.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement.

## Article 10 : Conditions d'attribution du marché

### 10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale*) ;  
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.**

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

## 10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

[https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS\\_v-2-0\\_A4.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf)

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

## 10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

## 10.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) à retourner complété et signé en version électronique sous un délai de 7 jours calendaires, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

#### Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
CS 99002  
34063 MONTPELLIER cedex 2  
Tél 04 67 54 81 00  
Fax 04 67 54 74 50  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
à Montpellier.

vendredi 28 mars 2025

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur général adjoint et Secrétaire général

  
Joffrey HENRIC